



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza da las directuras e dals directurs chantunals da l'educaziun publica

24 août 2023

Plan d'études cadre écoles de maturité

Rapport explicatif en vue de la procédure d'audition



Generalsekretariat | Secrétariat général

Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern
+41 31 309 51 11, edk@edk.ch, edk.ch

Gemeinsam für Bildung, Kultur und Sport
Au service de l'éducation, de la culture et du sport
Insieme per l'educazione, la cultura e lo sport
Ensemen per l'educaziun, la cultura ed il sport

Table des matières

1	Contexte	3
2	Projet «Évolution de la maturité gymnasiale» (EVMG)	4
3	Objectifs de la mise à jour du plan d'études cadre	5
4	Processus de mise à jour du plan d'études cadre	5
5	Articulation du plan d'études cadre révisé	6
6	Les grandes lignes du plan d'études cadre révisé	7
7	Entrée en vigueur	8
8	Effets	8
8.1	Effets d'ordre politique	8
8.2	Effets d'ordre organisationnel	8
8.3	Effets d'ordre financier	8

1 Contexte

Au cours des dernières décennies, l'espace suisse de formation s'est profondément modifié, à tous les niveaux d'enseignement¹. Il convient en outre de prendre en considération les tendances de fond telles que la mondialisation, la numérisation, le changement climatique et les questions liées à la société. Les défis qui en découlent concernent également la formation gymnasiale, la seule formation dans le système éducatif suisse dont les bases légales à l'échelle fédérale n'ont que peu évolué depuis 1995.

La Confédération et les cantons se partagent la responsabilité de la reconnaissance à l'échelle de toute la Suisse des certificats de maturité gymnasiale cantonaux ou reconnus par un canton. L'un de leurs objectifs politiques communs vise à garantir à long terme un accès sans examen aux hautes écoles universitaires et pédagogiques pour les titulaires d'une maturité gymnasiale². Dans ce contexte, il convenait, près de trente ans après l'adoption des bases légales actuellement en vigueur à l'échelle suisse, de procéder à leur révision.

Les bases légales de 1995 comprennent l'ordonnance du Conseil fédéral sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM)³ de même que le règlement de même teneur (RRM)⁴ édicté par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Le RRM et l'ORM définissent les conditions minimales auxquelles doivent satisfaire les filières de maturité gymnasiale pour donner lieu à une reconnaissance à l'échelle de toute la Suisse des certificats de maturité gymnasiale cantonaux ou reconnus par un canton. Par ailleurs, la Convention administrative passée entre le Conseil fédéral et la CDIP concernant la reconnaissance des certificats de maturité⁵ pose également le cadre de la collaboration entre les autorités.

Le plan d'études cadre de la CDIP pour les écoles de maturité (PEC)⁶, directement lié au RRM et à l'ORM, décrit les exigences minimales applicables aux contenus pédagogiques et transversaux des différentes disciplines et vise à garantir la comparabilité à l'échelle nationale. Le PEC fixe le cadre applicable aux plans d'études cantonaux, qui règlent à leur tour l'enseignement dispensé par les écoles de maturité gymnasiale. Conformément à l'art. 3 RRM/ORM, l'élaboration, et partant le remaniement du plan d'études cadre relève de la compétence de la CDIP. La révision du PEC fait l'objet d'un processus réglementaire distinct, et c'est dans ce cadre que s'inscrit la présente procédure de consultation menée par la CDIP.

¹ On peut citer, par exemple, l'introduction d'HarmoS, les nouveaux plans d'études de l'école obligatoire par région linguistique (*Lehrplan 21*, plan d'études romand, *Piano di studio*), la maturité professionnelle et la maturité spécialisée, l'examen complémentaire passerelle, la révision de la loi sur la formation professionnelle (RS **412.20**) prévoyant une évolution dynamique du contenu de l'enseignement, la nouvelle loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE, RS **414.20**) qui a entraîné des évolutions dynamiques au sein des hautes écoles, ainsi que le processus de Bologne et l'évolution du paysage des hautes écoles spécialisées.

² Déclaration 2015 et déclaration 2019 sur les objectifs communs concernant l'espace suisse de formation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

³ Recueil systématique, ordonnance du 15 février 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale. (RS 413.11)

⁴ CDIP, Maturité gymnasiale, règlement de la CDIP du 16 janvier 1995 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM)

⁵ FF 1995 II 316, convention administrative passée entre le Conseil fédéral suisse et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats de maturité du 16 janvier 1995/15 février 1995

⁶ Recueil systématique, ordonnance du 28 juin 2023 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RS 413.11)

2 Projet «Évolution de la maturité gymnasiale» (EVMG)

Lancé en 2018, le projet «Évolution de la maturité gymnasiale» (EVMG) est mené conjointement par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et par la CDIP. La première phase de projet, qui a duré de septembre 2018 à octobre 2019, a consisté en l'élaboration, par un groupe de pilotage constitué par la CDIP et le DEFR, d'un état des lieux posant les bases d'une évolution de la maturité gymnasiale. Le groupe de pilotage était composé de représentantes et représentants des principaux acteurs de la maturité gymnasiale. L'état des lieux ainsi obtenu, qui a été présenté au printemps 2019, dressait un bilan généralement positif de la maturité gymnasiale, mais recommandait une révision du PEC ainsi qu'un examen ciblé et la poursuite du développement du RRM et de l'ORM⁷. Les 24 et 25 octobre 2019, l'état des lieux a été porté à la connaissance de l'Assemblée plénière de la CDIP et du chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), qui ont approuvé la poursuite du projet sur cette base.

Le 30 janvier 2020, le Comité de la CDIP et le chef du DEFR ont adopté un mandat portant sur l'organisation de projet et les objectifs à poursuivre, et c'est ainsi qu'a été lancée, sur cette base, la deuxième phase du projet EVMG. Celui-ci s'articule autour de quatre axes principaux: renforcement des deux objectifs pédagogiques des filières de maturité gymnasiale – à savoir la maturité requise pour entreprendre des études et pour assumer des responsabilités exigeantes au sein de la société –, renforcement de la pérennité de la formation gymnasiale, amélioration de la comparabilité des certificats de maturité et clarification des conditions-cadres de la filière gymnasiale. Tant le RRM/ORM entièrement révisé que le PEC contribuent à l'atteinte de ces objectifs. Le PEC contient les exigences minimales applicables aux contenus pédagogiques et transversaux des différentes disciplines. Il apporte ainsi une contribution essentielle à l'amélioration de la comparabilité des certificats de maturité à l'échelle nationale.

La révision totale des bases légales relatives à la maturité gymnasiale a été adoptée le 22 juin 2023 par l'Assemblée plénière de la CDIP⁸, et le projet de révision a également été approuvé par le Conseil fédéral lors de sa séance du 28 juin 2023⁹. Ces décisions jettent les bases d'une évolution substantielle de la maturité gymnasiale, en permettant principalement de renforcer l'aptitude générale aux études des titulaires d'une maturité gymnasiale et d'améliorer la comparabilité des certificats de maturité gymnasiale dans toute la Suisse. L'entrée en vigueur du RRM et de l'ORM entièrement révisés ainsi que celle de la convention administrative conclue entre le Conseil fédéral et la CDIP a été fixée au 1er août 2024¹⁰. L'adoption du RRM et de l'ORM a permis de poser les bases également pour le nouveau plan d'études cadre qu'il s'agit d'élaborer.

⁷ Mandat de projet «Évolution de la maturité gymnasiale: mandat pour un état des lieux sur les textes de référence»

⁸ Communiqué de presse de la CDIP relatif à l'adoption de la révision de la maturité gymnasiale

⁹ Communiqué de presse du Conseil fédéral relatif à l'adoption de la révision de la maturité gymnasiale

¹⁰ Décision de l'Assemblée plénière du 22 juin 2023 intitulée «Évolution de la maturité gymnasiale: règlement de reconnaissance et convention administrative: adoption»

3 Objectifs de la mise à jour du plan d'études cadre

Conformément au mandat adopté par la CDIP le 30 janvier 2020, les tâches associées à la mise à jour du PEC de 1994 et les objectifs poursuivis sont les suivants:

- actualisation du format du plan d'études et de ses contenus partant de l'actuel RRM/ORM et prenant en compte les révisions menées ces dernières années au niveau des plans d'études cantonaux;
- définition dans les disciplines d'exigences comparables;
- cohérence et continuité avec les plans d'études de la scolarité obligatoire des différentes régions linguistiques;
- formulation de principes sur la manière de relever certains défis de société;
- formulation de principes pour le développement des compétences transversales, de l'apprentissage interdisciplinaire comme pour la propédeutique scientifique et la propédeutique du savoir.

Le nouveau plan d'études cadre contribuera ainsi de façon significative à la comparabilité des exigences de la formation gymnasiale, formulera un certain nombre d'indications relatives à l'enseignement disciplinaire et à la manière d'appréhender les défis de société – tels que le développement durable, la participation politique et l'éducation numérique – et posera également les bases nécessaires à la promotion de l'apprentissage transversal, de l'interdisciplinarité de même que de la propédeutique scientifique et de la propédeutique du savoir. C'est sur la base de ces objectifs qu'a été planifiée la suite des travaux.

4 Processus de mise à jour du plan d'études cadre

Pour l'élaboration de la deuxième et de la troisième parties du plan d'études cadre, 27 groupes de travail ont été constitués, réunissant un total de 120 personnes représentant les gymnases de même que les hautes écoles universitaires et pédagogiques. Les groupes de travail ont élaboré certains chapitres en lien avec les domaines d'enseignement transversaux ainsi que les plans d'études cadre des différentes disciplines. Les membres des groupes de travail ont été proposés par les instances du groupe de coordination et choisis selon les critères d'expertise au niveau de l'enseignement gymnasial, de la région linguistique, du genre et de la représentativité des réseaux des disciplines. Ils ont été assistés dans leur travail par des expertes et experts issus des hautes écoles universitaires et pédagogiques.

La première partie a été rédigée par le professeur Franz Eberle, de l'Université de Zurich, et par la direction de projet. Les compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études (CdB) dans la langue d'enseignement et en mathématiques sont tirées de l'annexe de l'actuel PEC, laquelle a été élaborée en 2016 seulement. Elles ont été reprises sans changement sur le fond mais avec quelques adaptations formelles pour les mathématiques. L'introduction de la deuxième partie a été rédigée par le professeur Eberle et par le professeur Kai Niebert.

L'élaboration du plan d'études cadre s'est effectuée en plusieurs étapes. De l'automne 2020 au printemps 2021, les groupes de travail ont élaboré de premières versions des parties 2 et 3 du PEC. Une étape importante a ensuite été franchie avec la consultation interne menée sur cette deuxième partie (donc sans inclure les compétences disciplinaires de base) et sur cette troisième partie, consultation qui s'est déroulée du 15 avril au 30 septembre 2021. Plus de 1800 avis ont été reçus sur les projets présentés. Les réactions ont été examinées par les membres des groupes de travail, et les textes ont ensuite été remaniés, permettant notamment une réduction du volume des plans d'études cadre des différentes disciplines. La première partie du plan d'études cadre a été présentée au groupe de coordination en mars 2023. Ses remarques ont également été prises en compte lors du remaniement de cette partie.

5 Articulation du plan d'études cadre révisé

Le plan d'études cadre s'articule en trois parties: la première comporte une description des bases du PEC. La deuxième présente les différentes notions et recommandations associées aux domaines d'enseignement transversaux. La troisième contient les plans d'études cadre des différentes disciplines. Après un chapitre d'introduction, la partie 1 présente et définit les objectifs pédagogiques des filières de maturité gymnasiale détaillés à l'art. 6 RRM/ORM, ainsi que leur signification pour le PEC. Un autre chapitre y traite de l'importance de l'apprentissage disciplinaire, transversal et interdisciplinaire, puis cette première partie se conclut sur une description de la notion de «compétence» telle qu'elle est employée dans le PEC et du modèle de compétence élaboré sur cette base et servant de référence pour la formation gymnasiale.

La deuxième partie propose une description des domaines d'enseignement transversaux et reprend également l'annexe actuelle du PEC. Ayant pour objet les CdB dans la langue d'enseignement et en mathématiques, cette annexe n'a été élaborée de manière scientifique qu'en 2016. Outre une introduction et un chapitre sur les CdB dans la langue d'enseignement et en mathématiques, les chapitres de cette partie sont à chaque fois subdivisés en deux sous-chapitres: le premier expose le concept de base spécifique au thème traité. Et le second formule un certain nombre de recommandations de mise en œuvre à l'attention des cantons. Il s'agit là d'indications et de suggestions, qui ne doivent pas nécessairement toutes être appliquées.

La troisième partie contient les plans d'études cadre spécifiques aux disciplines fondamentales, au sport et au travail de maturité. Elle expose aussi les dispositions générales applicables aux options spécifiques et aux options complémentaires. Les plans d'études cadre spécifiques aux disciplines détaillent les objectifs généraux de formation de la discipline concernée, la contribution de cette dernière au développement des compétences transversales et des compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études dans la langue d'enseignement ainsi qu'en mathématiques, les contenus spécifiques aux branches de même que les objectifs de formation disciplinaires, c'est-à-dire les compétences qu'il s'agit d'acquérir.

Les deux premiers chapitres des plans d'études cadre disciplinaires présentent le lien entre la discipline et les objectifs pédagogiques des études gymnasiales, tout comme celui en particulier qui existe entre la discipline et la promotion des compétences transversales, mais aussi des compétences disciplinaires de base. Quant au troisième chapitre, il forme le noyau proprement dit du plan d'études cadre disciplinaire. Ces plans d'études cadre disciplinaires sont élaborés sur le principe de la primauté du contenu. Les objectifs de formation disciplinaires, donc les compétences, sont formulés en lien avec la structure des contenus disciplinaires. Les contenus et les objectifs de formation spécifiés dans le PEC se rapportent à l'ensemble du cursus gymnasial et se conçoivent comme des exigences minimales.

S'agissant des enseignements transversaux que sont l'éducation au développement durable (EDD), l'éducation à la citoyenneté (EC) et l'éducation numérique (NUM) ainsi que la propédeutique scientifique (PS), le principe défini est celui selon lequel toutes les disciplines fournissent une contribution à l'encouragement de l'acquisition de compétences dans ces domaines, mais à des degrés divers. La contribution que peut apporter chaque branche est spécifiée dans la partie noyau du plan d'études disciplinaire en question. Les disciplines au travers desquelles cette contribution doit être apportée sont essentiellement la géographie pour l'éducation au développement durable, et l'histoire pour l'éducation à la citoyenneté. Le numérique doit être thématisé à la fois dans les disciplines, sous la forme de compétences disciplinaires, et à la fois au niveau des compétences transversales.

6 Les grandes lignes du plan d'études cadre révisé

L'un des principaux buts poursuivis par le projet EVMG est de renforcer la comparabilité des exigences associées à l'enseignement gymnasial. Le RRM/ORM postule dorénavant qu'il convient de définir dans le PEC un certain nombre d'exigences minimales à atteindre dans les différentes disciplines. En établissant ce lien avec le nouveau PEC, le RRM/ORM lui reconnaît une fonction essentielle en vue du renforcement de la comparabilité des exigences, puisqu'il formule des indications plus contraignantes que ne l'avait fait le PEC adopté en 1995.

Les plans d'études cadre disciplinaires décrivent les exigences minimales définies pour les différentes disciplines. Ces exigences sont concrétisées dans la partie noyau de chaque plan d'études disciplinaire, au moyen de compétences disciplinaires mises en relation avec des contenus. Cette manière de procéder permet de garantir l'équilibre nécessaire entre une comparabilité suffisante au niveau des exigences et un degré de liberté adéquat pour la mise en œuvre dans les cantons. L'architecture des plans d'études cadre disciplinaires s'inspire d'ailleurs de celle adoptée dans plusieurs plans d'études cantonaux qui ont été révisés ces dernières années.

L'objectif portant sur l'aptitude générale aux études et la comparabilité des certificats de maturité se trouvent encore renforcés par le fait de définir et d'introduire dans la deuxième partie du PEC les compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études, mais aussi par le fait de les intégrer dans la partie noyau des plans d'études cadre disciplinaires. Ces compétences se fondent sur celles acquises dans les disciplines fondamentales, requises pour entamer avec succès non pas seulement quelques cursus universitaires, mais bien un grand nombre d'entre eux. L'acquisition de telles compétences de base dans la langue d'enseignement et en mathématique, en particulier, peut contribuer au succès des études dans bon nombre de filières d'études. À l'inverse, des lacunes dans ces compétences de base peuvent compromettre l'atteinte de l'objectif pédagogique qui consiste à acquérir l'aptitude générale à entreprendre de telles études.

Avec l'ouverture proposée pour les options spécifiques et les options complémentaires, pour lesquelles le PEC ne prescrit pas de contenus concrets mais définit plutôt des exigences qualitatives minimales d'ordre général, les possibilités tant de personnalisation du profil pédagogique que de développement innovant de l'offre de formation sont étendues. Le renforcement de la propédeutique scientifique dans le PEC qui en résulte contribue d'une part à encourager l'acquisition de l'aptitude générale à suivre des études et, d'autre part, à améliorer la maturité sociale, puisque la compréhension de la méthodologie scientifique mène également à une utilisation appropriée des connaissances scientifiques.



Au vu de la complexité du monde et de l'enchevêtrement des éléments qui le composent, l'évolution de la maturité gymnasiale mise sur l'inclusion de thématiques transversales (par ex. interdisciplinarité, éducation au développement durable, éducation à la citoyenneté) et de compétences transversales (par ex. compétences interdisciplinaires, numérique et propédeutique scientifique) en complément des apports des différentes disciplines. Ces compétences et thématiques transversales visent à encore mieux outiller les jeunes en vue de leur permettre de surmonter les défis présents et futurs. Le RRM/ORM exige expressément que des domaines d'enseignement transversaux, notamment les compétences transversales et l'interdisciplinarité, soient intégrés dans le PEC (art. 3 RRM/ORM). Les cantons sont en outre tenus d'intégrer de façon coordonnée des domaines d'enseignement transversaux dans les offres des écoles et dans les disciplines enseignées, et de réserver 3 % au minimum du temps total d'enseignement à l'interdisciplinarité (art. 20 RRM/ORM).

Les domaines d'enseignement transversaux font partie des objectifs politiques communs de la Confédération et des cantons pour l'espace suisse de formation. L'intégration de la numérisation comme thématique transversale et du numérique comme compétence transversale s'inscrit notamment dans le cadre de l'objectif d'anticiper dans le système éducatif les nouveaux défis qui découlent de la numérisation du monde du travail et de la société (objectif 7). L'éducation au développement durable et l'éducation à la citoyenneté comptent également parmi les thèmes centraux pour lesquels la Confédération et les cantons coordonnent leurs actions. Il est donc essentiel que le RRM/ORM contienne des dispositions en ce sens et que ces dernières trouvent une concrétisation dans le PEC.

7 Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er août 2024, en même temps que celle du RRM et de l'ORM.

8 Effets

8.1 Effets d'ordre politique

Le nouveau PEC garantit la qualité et la pérennité des filières de maturité gymnasiale.

8.2 Effets d'ordre organisationnel

Les cantons procèdent à la révision des plans d'études qui relèvent de leur compétence et de celle des écoles.

8.3 Effets d'ordre financier

Des coûts sont occasionnés par le remaniement des plans d'études édictés par les cantons et les écoles.